

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

Arrêté du 2 décembre 2021

Stationnement interdit

Place du 8 mai

2021 / page 70

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande présentée le 1^{er} décembre 2021 par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES afin de réaliser un terrassement pour une borne de recharge de véhicule électrique Place du 8 Mai ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité du public lors de ces travaux ;
- Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de terrassement, un empiètement sur chaussée Place du 8 mai, sera effectué sur du **13 au 17 décembre 2021** et la vitesse des véhicules y sera limitée à **10 km/h**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit Place du 8 mai des 2 côtés, du **12 au 17 décembre 2021 inclus**.

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par la Commune de Viviers-lès-Montagnes.

Article 4 : L'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Labruguière et le Policier intercommunal de la Communauté de communes Sor et Agout sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Le Maire

Alain VEUILLET

